



Le Pressoir, Rouby, 46140 Sauzet - sned.association@gmail.com
Association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture du Lot le 2 août 2011,
JO du 31 août 2011

Sauzet, le 27 septembre 2016.

Madame Catherine Ferrier
Préfète du Lot
120, rue des Carmes
46000 Cahors

Madame la Préfète du Lot,

Association constituée d'adhérents vivant au cœur du vignoble, agissant, selon nos statuts, "pour la préservation et la protection de l'environnement, la défense de la nature et du cadre de vie du plateau de Sauzet", nous sommes directement concernés par l'usage des produits phytosanitaires.

Informés tardivement par la fédération régionale, France Nature Environnement Midi-Pyrénées, à laquelle nous adhérons, des dates de la consultation ouverte au public, du 29 juillet au 19 août, nous n'avons pas pu donner à temps notre point de vue sur le "projet d'arrêté fixant des mesures de protection à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques". Aussi souhaitons-nous, par ce courrier, rendre compte des préoccupations de notre association.

Nous sommes, bien entendu, d'accord avec la nécessité de prescrire des mesures de protection efficaces face aux risques de l'utilisation de produits qui, même autorisés, s'avèrent dangereux pour les habitants, y compris pour les viticulteurs eux-mêmes et leurs familles.

Les études récentes montrent que les sols, l'eau et l'air sont largement contaminés. Ainsi les analyses effectuées par l'ORAMIP à Douelle, lors des campagnes de mesures en 2012 et 2013, prouvent-elles la réalité de la pollution de l'air que nous respirons, et la rémanence dans les sols de certains produits interdits depuis de nombreuses années, tels que le lindane, dont la toxicité n'est plus à démontrer.

S'il est nécessaire que les personnes vulnérables, définies à l'article 4 du projet d'arrêté, soient prioritairement protégées, la notion de vulnérabilité devrait être étendue à l'ensemble de la population résidant dans le périmètre des vignes traitées. La notion de proximité devrait être redéfinie, afin d'élargir les zones préservées, car 20 mètres de la "limite de propriété" est une distance très insuffisante : de nombreuses vignes ont été plantées à quelques pas seulement des habitations ; les haies ont disparu presque partout et le vent entraîne des dispersions incontrôlables.

L'ordonnance du 3 août 2016, élargit le champ de la consultation publique et doit permettre d'ouvrir la concertation aux initiatives citoyennes. Nous souhaitons qu'une commission départementale, placée sous votre égide, composée de représentants d'associations environnementales, d'élus locaux et de représentants des fédérations d'agriculteurs puisse se réunir pour assurer la réussite, sur notre territoire, du plan Ecophyto II.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour l'association, le secrétaire, Georges Winter.